

MODELE DE LETTRE : CONGE DONNE AU BAILLEUR – PREAVIS TROIS MOIS

LETTRE RAR

Le locataire peut résilier le contrat de location à tout moment (article 12 loi du 6/07/1989), sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec AR ou signifié par acte d'huissier. Le délai de préavis court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier (article 15 loi du 6/07/1989).

**Coordonnées du bailleur
ou de son mandataire**

M...

Je vous informe de ma décision de quitter le logement que vous m'avez donné en location selon contrat en date du ...

Compte tenu du délai de préavis de 3 mois, je quitterai les lieux le ...

Je suis à votre disposition afin de convenir d'une date pour établir l'état des lieux de sortie.

Je vous prie...

 Dans certains cas, le délai de préavis est réduit à un mois. Voir modèle